

NUMERO 19  
OCTOBRE 1995

**LE JOURNAL  
DE  
L'A.F.I.L.S**

**ASSOCIATION FRANCAISE  
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES**

254 RUE ST JACQUES  
75005 PARIS

## EDITORIAL

Comme vous avez pu le constater, la parution du journal a été interrompue depuis mars 1995 ; nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et vous prions de bien vouloir noter que votre abonnement sera d'autant repoussé.

Christine PEUCH souhaitant se retirer, Marguerite BEAUCHAMPS et moi-même avons décidé de reprendre le flambeau. Nous essayerons de faire aussi bien !!!

Par votre lecture, vous remarquerez que ce bimestriel n'est peut-être pas aussi riche par ses informations.

Aussi, nous vous demandons de nous expédier un maximum d'articles afin d'éviter que le journal périclite.

Vous pouvez les transmettre à :

Nathalie BATON  
34 avenue Gabriel Péri  
94370 SUCY EN BRIE  
Tél. : 45 90 53 46 - Fax : 45 90 05 35

Merci pour votre fidélité.

Nathalie BATON  
Marguerite BEAUCHAMPS

**PLACE AU C.A.**

# RESPONSABLES REGIONAUX

## **Région TOULOUSE**

Patrick GACHE  
22 rue des Cèdres  
31400 TOULOUSE

## **Région OUEST**

Pascal DI PIAZZA  
Le Landret  
35440 GUIPEL

## **Région BOURGOGNE**

Christine PEUCH  
rue de Beaune  
21700 MEUILLEY

## **Région RHONE-ALPES**

Bernadette DUPIN  
233 avenue Théodore Reinach  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

## **Région PARIS**

Nathalie BATON  
34 avenue Gabriel Péri  
94370 SUCY EN BRIE

# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

Patrick Gache

Responsable de la Commission Carte Professionnelle Premier Niveau  
22 rue des cèdres -31400 Toulouse - Tel : 61 25 16 22 et 62 14 17 27 (répondeur mtel)

Toulouse, le 08 juillet 1995

## LETTRE À TOUS LES UTILISATEURS D'INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

L'AFILS a mis en place une carte professionnelle<sup>1</sup>. Celle-ci garantit la compétence des interprètes qui en sont titulaires, tant du point de vue technique, que déontologique.

Vous trouverez ci-joint la liste des interprètes titulaires de cette carte ainsi qu'un spécimen de celle-ci. Il est bien entendu que cette liste est appelée à s'étendre. C'est annuellement qu'une réactualisation sera effectuée et vous sera adressée.

Il est à signaler qu'actuellement nombreux sont les interprètes en activité qui ne la possèdent pas. Ils sont invités à faire le nécessaire au plus tôt pour accomplir cette formalité. Les conditions en sont les suivantes :

- être au niveau BAC+4,
- passer un examen reconnu par l'AFILS,
- être cautionné par un interprète professionnel titulaire de ladite carte,
- être cautionné par un professeur de LSF agréé par la Fédération Nationale des Sourds de France,
- être membre de l'AFILS depuis plus d'un an,
- enfin, obtenir l'approbation de la commission.

En cas de litige avec un interprète, l'AFILS ne pourra être saisie que si l'interprète en question est détenteur de la carte professionnelle.

Patrick Gache



---

(1) carte niveau 1 : interprète LSF-Français  
carte niveau 2 : interprète de conférence LSF-Français

# Association Française des Interprètes en Langue des Signes

254 Rue Saint Jacques 75005 PARIS

36-15 CHEZ\*AFILS

## LISTE DES INTERPRETES FRANCAIS - LANGUE DES SIGNES FRANCAISE, TITULAIRES DE LA CARTE PROFESSIONNELLE.

Alain BACCI  
Nathalie BATON  
Marguerite BEAUCHAMPS  
Monique BERGER  
Alexandre BERNARD  
Anne-Marie BISARO  
Catherine CHARPIN  
Geneviève DECONDE  
Pascal DI PIAZZA  
Bernadette DUPIN  
Karine FRANCHI  
Corinne GACHE  
Patrick GACHE  
Christine GRANDIN  
Pierre GUITENY  
Cécile GUYOMARC'H  
Sophie HIRSCHI  
Jérôme HORRY  
Francis JEGGLI  
Françoise LECLERC  
Françoise LEGAULT-DEMARD  
Anne-Christine LEGRIS  
François LESENS  
Elisabeth MALINGE  
Sylvie MARTHE-ROSE  
Christine PEUCH  
Christine QUIPOURT  
Anne RABOURDIN-DUBOIS  
Monique RODRIGUEZ  
Béatrice TRICHARD-GAUTIER

Liste réactualisée au 20 Mai 1995 par la commission "Carte Professionnelle niveau 1", répertoriant 30 interprètes.

Le responsable de la commission, Patrick GACHE

**CARTE PROFESSIONNELLE D'INTERPRETE  
FRANCAIS / LANGUE DES SIGNES FRANCAISE**

**1<sup>er</sup> niveau**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date d'obtention : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire    Signature du Président

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES**

Le titulaire de la présente carte  
a été jugé apte  
à exercer la fonction d'interprète  
dans le respect des règles éthiques  
définies par la profession.

AFILS - 254, rue St-Jacques - 75005 PARIS - 3615 chez \* AFILS

**RECONNAISSANCE DU  
METIER D'INTERPRETE**



Ministère de l'Équipement,  
des Transports et du Tourisme

■  
Direction de la Sécurité  
et de la Circulation Routières

■  
Sous-Direction de la Formation  
du Conducteur

Référence : R129/95  
Affaire suivie par : M. FOUGERE  
Téléphone : 40.81.81.85  
Télécopie : 40.81.81.61

Paris le. - 9 MAI 1995

Le Sous-Directeur de la Formation du  
Conducteur

à

LETTRE-CIRCULAIRE

MMes et MM. les Délégués à la  
Formation du Conducteur, chargés de  
circonscription  
MMes et MM. les Inspecteurs Principaux  
MMes et MM. les Inspecteurs du permis  
de conduire et de la sécurité routière.

OBJET : Epreuve théorique générale (E.T.G.) subie par les candidats déficients  
auditifs.

Mon attention a été appelée sur les difficultés que rencontrent certains candidats déficients  
auditifs pour se présenter à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.

L'objet de la présente instruction consiste à vous donner toutes les informations utiles pour  
assurer l'accueil de ces candidats ainsi que l'organisation des séances audiovisuelles.

Il convient tout d'abord de préciser que l'épreuve théorique générale, commune à l'ensemble  
des candidats au permis de conduire, est bien adaptée aux malentendants et personnes  
devenues sourdes qui maîtrisent bien le français écrit.

En revanche, cet examen présente des difficultés quasiment insurmontables pour les sourds  
pratiquant la langue des signes française; certains d'entre eux - il s'agit d'une minorité- sont  
analphabètes, c'est à dire sont dans l'incapacité de lire et d'écrire, les autres sont le plus  
souvent illettrés.

Ces derniers ont la possibilité de lire et d'écrire, mais avec de telles difficultés que seul un  
interprète en langue des signes française peut aider à pallier le handicap.

.../...

Dans cette perspective, il convient que les candidats, concernés par cette procédure, soient regroupés dans des séances spécifiques: celles-ci peuvent comporter un à quarante candidats et, sauf contraintes locales fortes en matière de potentiel d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, elles doivent bénéficier d'une fréquence normale.

L'interprète en langue des signes française qui, pour des raisons évidentes de neutralité, ne saurait être un enseignant de la conduite automobile, peut voir l'écran et rester debout; en effet, il importe qu'il soit parfaitement vu des candidats sourds, à la différence des interprètes présents dans les séances audiovisuelles réservées aux candidats maîtrisant mal la langue française qui traduisent oralement les questions aux candidats dans leur langue.

Cette différence est une raison essentielle pour que les candidats sourds signeurs ne soient pas mêlés aux candidats non-francophones.

J'ajoute que le candidat sourd ayant recours à un interprète en langue des signes, a besoin d'un peu plus de temps pour répondre, car il doit d'abord regarder l'interprète puis ensuite analyser l'image; les programmations de ces séances doivent donc prendre en compte cette souplesse temporelle nécessaire.

L'objectif poursuivi consiste à compenser le handicap auditif de ces candidats afin que leurs capacités soient justement appréciées sans qu'un éventuel échec puisse être imputable à une mauvaise communication.

Je vous demande de bien vouloir appliquer ces dispositions avec le maximum de compréhension à l'égard de candidats motivés, parfaitement aptes à conduire, afin que le handicap qu'ils présentent ne les pénalise pas à l'excès en les empêchant de satisfaire à l'épreuve théorique générale, alors même qu'ils possèdent les connaissances nécessaires.

L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE  
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION  
DE LA FORMATION DU CONDUCTEUR

MARC ANDRÉ GAMBINO

N° 94 du 30 août 1995

Réponse à la question écrite Assemblée nationale n° 25321 du 20 mars 1995 de M. Jean-Pierre CHEVENEMENT : langue des signes, interprètes-traducteurs, conditions d'accès.

J.O. AN (Q), 10 Juillet 1995, n° 28, 3016-3017.

*Le Gouvernement a pris des mesures pour développer la langue des signes. C'est ainsi que, pour les adultes sourds et malentendants, des efforts sont faits pour leur faciliter un meilleur accès aux informations administratives et juridiques par l'intermédiaire de professionnels et d'interprètes particulièrement formés à la langue des signes (hôpitaux, services publics...). Par ailleurs, afin d'améliorer les relations des personnes déficientes auditives et malentendantes avec les entendants et leur donner plus ample accès aux services publics et compte tenu du nombre important des candidats à la langue des signes, les pouvoirs publics aident financièrement le SERAC (sourds, entendants, recherche, action, communication), association qui assure la formation des interprètes répondant à leurs besoins. Il faut préciser que des interprètes peuvent être recrutés dans la fonction publique en qualité d'agents contractuels. La mise en oeuvre d'un accueil adapté est cependant freinée par un nombre encore insuffisant de personnes sourdes pratiquant actuellement la langue des signes française (environ 80 000 pour 300 000 personnes sourdes), ce qui ne facilite pas la mise en oeuvre des actions de formation favorisant le bilinguisme. Le Gouvernement a institué un diplôme d'Etat (certificat d'aptitude au professorat des jeunes sourds) devant permettre à ces personnes d'être des formateurs compétents et des interlocuteurs privilégiés entre les sourds eux-mêmes et leur entourage.*

LANGUE DES SIGNES / MODE DE COMMUNICATION / DEFICIENCE AUDITIVE / INTERPRETE

N. B A T O N

# ASSEMBLEE NATIONALE

## LE 15 MAI 1995

### Handicapés (sourds et malentendants - services publics - accueil - interprètes en langue des signes)

25573. - 27 mars 1995. - M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les devenus sourds et malentendants pour avoir accès aux administrations. La résolution de cette question passe par la mise en place dans chaque administration ouverte au public d'une permanence d'interprètes en langage des signes et en lecture labiale, ainsi que de preneurs de notes. Enfin, l'information des personnes d'accueil faciliterait plus grandement ces démarches. Quatre millions de personnes sourdes ou malentendantes (soit 7 p. 100 de la population) sont concernées. La lutte contre l'exclusion passe aussi par la lutte contre le handicap en adaptant, grâce à des moyens simples et peu coûteux, les guichets d'accueil en public, les pertes de travail, etc. C'est enfin une autre manière de créer des emplois et de permettre une véritable intégration du handicapé. C'est pourquoi il lui demande une étude rapide de ces mesures afin qu'elles puissent être rapidement prises en compte car elles répondent à un besoin réel des personnes sourdes et malentendantes. - Question transmise à M. Le ministre de la fonction publique.

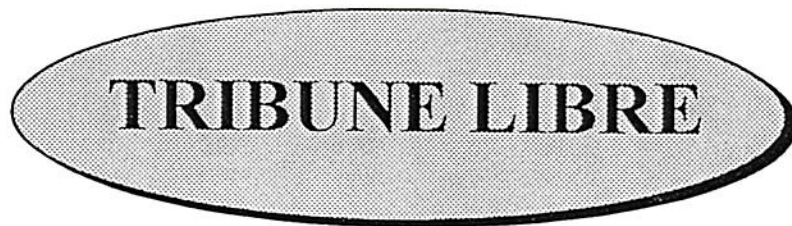
Réponse : Le Gouvernement est particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Des efforts seront menés en matière d'information, de formation et de sensibilisation des personnels sur la problématique des handicapés. C'est dans ce cadre général que s'inscrit la situation des personnes sourdes ou malentendantes qui nécessite une sensibilisation et une approche particulière. Ainsi, des modules de formation et de sensibilisation des agents et cadres amenés à accueillir ou à travailler avec des personnes atteintes de ce type de handicap, seront mis en place au sein des différentes écoles de l'administration. Par ailleurs, dans le cadre des forums sur l'accueil dans les services publics organisés dans les régions de juin 1994 à février 1995, l'action des interprètes en langage des signes au service de l'accueil des personnes sourdes dans les services publics a été portée à la connaissance d'un large public. Ce développement de l'interprétariat pour les personnes sourdes s'inscrit ainsi dans la politique globale de l'accueil engagée depuis 1994. Enfin, le ministère de la fonction publique a été amenée à financer un réseau de bornes interactives dans les services de préfectures, outils particulièrement utiles pour les personnes sourdes ou malentendantes.

A. C. LEGRIS

**THESE :**  
**L'INTERPRETATION**  
**EN L.S.F.**

- ◇
- ◇ C'est assurément une bonne nouvelle: une thèse de doctorat a été présentée et reçue avec succès à l'université Paris III sur "l'interprétation en langue des signes (LSF)" présenté par Philippe Sero-Guillaume sous la direction de Danica Séleskovitch.
- ◇
- ◇ Il sera désormais difficile à l'AIIIC de considérer l'interprétation en Langue des Signes comme un non sens(1).
- ◇ Cette thèse place donc désormais l'interprétation en LSF au même niveau que l'interprétation en langues vocales.
- ◇
- ◇ Réjouissons nous donc, mais attention à ne pas entrer trop dans le détail de cette thèse .L'auteur a en effet un point de vue très marginal.
- ◇ Si dans l'ensemble on trouve beaucoup de lieux communs sur la surdité et l'interprétation, certains paragraphes font tout de même frémir et ne manqueront pas d'attirer sur l'auteur les foudres de la communauté sourde et la non adhésion à ses idées du monde des interprètes, ce qui ne gêne guère PSG qui s'est marginalisé depuis longtemps déjà.
- ◇ Ainsi d'entrée de jeux page 40 la culture sourde n'existe pas:
- ◇ "L'examen des arguments échangés de part et d'autre vont me permettre de mettre en évidence qu'il s'établit une ligne de partage entre ceux pour qui il va de soi que la LSF se développe en symbiose avec le Français (sic), symbiose dont je mettrai en évidence la réalité et ceux qui l'occulte en se fondant sur toute considérations de nature idéologique, à savoir l'affirmation d'une identité et d'une culture sourde".
- ◇ On trouve d'autres surprises comme, page 37: "... la LSF se trouve sommée de prendre un champ de communication exigeant des outils lexicaux, syntaxiques et rhétoriques dont elle n'a pu se doter".
- ◇ Qu'il existe une carence lexicale en LSF dans certains domaines, personne ne le nie. Mais confondre ( volontairement?) carence lexicale et langue carencée, c'est aller un peu trop loin. Car dire que la syntaxe ne permet pas à une certaine communication de passer, c'est dire que la langue a des limites et qu'elle ne peut faire passer l'ensemble de l'expérience humaine, qu'elle est donc incapable de transmettre certains messages.
- ◇ Mais on comprend un peu plus loin ce qui motive de tels arguments qui d'ailleurs ne sont pas étayés. La LSF ne serait adaptée qu'à une communication de "proximité" comprenez de conversation de comptoir du café du commerce. Bien qu'il tempère un peu plus loin son propos en disant: "l'incapacité de la LSF est a imputer à des raisons historiques et non à son génie propre." Il n'hésite pas à dire: "Ceci ne signifie pas que les grandes questions existentielles ne puissent être abordées mais qu'elle le seront dans un langage qui est celui de la vie quotidienne (préparation à l'action, manifestation d'un désir ou d'une émotion) éloigné de celui beaucoup plus distancé et abstrait ( exposer,expliquer,etc...) de l'enseignement supérieur."
- ◇
- ◇ Mais alors comment faire passer l'enseignement supérieur par l'interprétation?
- ◇ La réponse n'est jamais clairement formulée mais largement sous entendue: en Français (signé, bien sur, ce sont des sourds quand même).
- ◇ On y trouve aussi des affirmations aimables comme : il n'y a pas d'interprétation universitaire satisfaisante. Merci pour les interprètes de Paris VIII ,Toulouse et autres

- qui travaillent actuellement. Mais il semblerait en fait ,que PSG , depuis longtemps déconnecté du monde des interprètes ne soit pas au courant tout simplement de ce qui se passe dans ces universités depuis deux ans.
- ◇ Il encourage également les étudiants sourds a créer des signes avec des interprètes et des professeurs ( entendants). On sait depuis toujours que la création lexicale ne marche pas comme ça ( voir échec du projet Lexica de l'ANPEDA), voir également les réticences culturelles des langues minoritaires en voie de reconnaissance dans un contexte diglossique. Mais puisque la LSF serait une langue sans culture....Quant aux raisons éthiques ou linguistiques qui vont à l'encontre d'une telle démarche, l'auteur semble-t-il, n'en a que faire.
- ◇
- ◇ J'en passe bien d'autre pour finir sur le bouquet page 544:il s'agit du texte d'une conférence donné par un psychologue entendant, M.Mesnard, en français, lors d'un colloque surdité-identité organisé par l'ASEI et IDAC à Toulouse le 7 juin 1990. En parallèle du discours de l'original on trouve celui de l'interprète en LSF traduit en français de façon " loyale" et "même flatteuse pour l'interprète". Il s'ensuit des écarts entre l'original et la traduction assez évidents.
- ◇ PSG laisse tel quel et ne fait aucun commentaire. Une façon de dire sans le dire ( on reconnaît bien là le style de l'auteur) combien les interprètes de conférences (en particuliers Toulousains?) sont mauvais, alors que s'ils avaient été formés par des gens compétents....
- ◇
- ◇ Voila donc une thèse qui était depuis longtemps attendue et somme toute assez décevante. Mais comme elle est la première en la matière on lui pardonnera sans doute ces quelques "erreurs".
- ◇
- ◇ On supposera d'ailleurs que Danica Séléskovitch est la première a être indulgente en la circonstance puisque à mot couvert PSG privilégie dans sa pratique de l'interprétation universitaire la forme et le transcodage, parfois au détriment du sens puisque , comme il le dit lui-meme, les étudiants sont censés être bilingues français-LSF et ils doivent pouvoir prendre des notes en français en regardant l'interprétation en LSF.Ce qui en transposant dans une autre langue reviendrait à dire par exemple qu'une bonne interprétation de l'anglais vers le français serait une interprétation qui permettrait à des auditeurs francophones de prendre des notes directement en anglais.
- ◇ Et que se passe-t-il si nos clients sont monolingues , docteur?
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇ FJeggli
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇ (1) l'AIIC, Association Internationale des Interprètes de conférence, ayant été influencée par l'exemple américain et canadien de codage en anglais signé, a toujours cru que les langues gestuelles n'étaient que des codages manuels d'une langue vocale. Depuis quelques années l'exemple européen et le réveil de l'interprétation en ASL aux USA a déjà convaincu bon nombre d'entre eux que nous faisons le même métier.



**TRIBUNE LIBRE**



## ORALISTE - SIGNEUR

D'accord, Pas d'accord ! par Hervé Legendre

Pour le signeur, je suis "l'Ennemi" absolu; "faux" sourd car vrai devenu-sourd et oraliste "pur" car ignorant la LSF. Pourtant, et même si la gloire médiatique de Mlle (*plus pour longtemps* me dit "PARIS-MATCH") Laborit me fait cyniquement rigoler, je n'arrive pas à être admiratif devant l'activité des "signeurs". Bien sûr, je les trouve de mauvaise foi et extrémistes. Bien sûr que je trouve "gonflé" de refuser de se considérer handicapé tout en percevant des déductions fiscales grâce à la carte d'invalidité. Bien sûr que les revendications identitaires me font plus penser à celles des Chouans après la Révolution Française qu'à celles des bretons actuellement ...

J'ai beau ne pas être d'accord fondamentalement, je n'en reste pas moins admiratif. "Rien de grand, en ce monde ne s'est fait sans passion" ... Il est incontestable que les signeurs se battent pour une cause, qu'ils n'hésitent pas à "faire don" de leur personne en allant manifester. Ils ont conscience que leur combat — car c'en est un ! — est politique au sens le plus noble du terme car il vise à défendre leur place dans notre société. Il faut être bien naïf pour croire que l'on peut faire de la Politique en étant Blanche-Neige .

La mauvaise foi, la démagogie sont quasi indispensables. Comme disait l'autre "la fin justifie les moyens". Cette fin, nous sourds oralistes, menace-t-elle

vraiment ? Derrière les revendications ne se cache-t-il pas un refus, un ras le bol de laisser la gestion de nos problèmes à des entendants ? Comment pourrions-nous ne pas être d'accord avec une telle finalité ? En outre, n'est-il pas paradoxal que ce soit les signeurs, "le peuple", qui se bougent alors que les oralistes, "l'élite", ne s'impliquent que très mollement dans la vie associative ? Intellectuellement paradoxal, démocratiquement logique ... En clair, nous devons relever le "défi" des signeurs, ne pas se borner à comptabiliser leurs apparitions télévisées, les articles dans les journaux. Cela n'a jamais fait avancer le schmilblick d'être aigri et jaloux. Pour cela, il faudrait que les oralistes manifestent réellement une volonté politique, qu'ils mettent leurs expériences, leur savoir au profit d'un projet positif et constructif, c'est-à-dire soit qu'ils créent une association soit qu'ils adhèrent à celles existantes ... Vaste programme ... Combien d'oralistes sont prêts à sacrifier un peu de leur temps professionnel, beaucoup de leurs loisirs pour faire bouger leurs idées, se "battre" pour elles ? Peu, très peu, trop peu évidemment ... Dans ces conditions, qu'on ne s'étonne pas si seule, hélas, la FNSF ne tente de s'imposer, à terme comme le seul vrai contre pouvoir sourd.

CF: IDDA-INFOS  
Tribune libre, n° 146, sept.94

Béatrice TRICHARD proposait de traiter les différents thèmes ci-après pour les prochaines parutions du journal :

- Quelle structure pour les services?

(association indépendante, union d'associations, service dans une association, dans un établissement, libéral...)

Avantages et inconvénients, avis de ceux qui ont connu ou connaissent ces systèmes.

- Patron sourd - Patron entendant

Vos témoignages

- Subventions

Comment les demander, à qui,? Peut-on s'en passer? Comment y pallier?...

- Le secrétariat du service

Quel rôle? Quelles compétences requises? Quelles limites?...

- Salaires des interprètes

Où en êtes-vous par rapport à vos débuts?

Si vous souhaitez témoigner sur un des points ou pourquoi pas tous, faites-moi parvenir vos réflexions.

**S.I.L.S.**

Service d'interprètes en langue des signes

**Réservation :**

Sur répondeur vocal au : **46. 36. 22. 29**

Sur minitel : **36 14 Chez\* SILS**

Réponse sous 48 h

**S.I.L.S.**

19, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris

**PAGES DETENTE**

# La figure de l'interprète dans le folklore sourd

Yves Delaporte  
Ethnologue (C.N.R.S.)

*Détenteur d'un double savoir, intermédiaire entre deux communautés linguistiques et donc personnage ambivalent par excellence, l'interprète est une cible idéale des histoires pour rire.*

Des nombreuses histoires drôles que les sourds se racontent en langue des signes, certaines relèvent d'un réalisme à peine décalé: elles nous content, sur le mode plaisant, la difficulté d'être sourd dans un monde d'entendants, et la débrouillardise dont sont capables les sourds pour se sortir des situations les plus délicates. D'autres, dans un registre plus symbolique, nous dépeignent un monde imaginaire, cocasse et souvent tendre, où les oiseaux, les tigres, les arbres, et même les pieds humains, peuvent être sourds (cf. Marc Renard, *Sourd: cent blagues*, multigr., 1991).

Mais entre les entendants et les sourds, il y a l'interprète, pont obligé entre les deux mondes. Personnage d'une importance cruciale, pour lequel on éprouve inévitablement des sentiments mi-figue mi-raisin: bien qu'il rende des services inappréciables, sa présence est le rappel constant d'une irréductible différence, et il est parfois trop attendu de lui. On connaît la blague classique, qui prétend justifier l'homonymie en langue des signes française entre "interprète" et "bifteck": c'est que l'interprète aussi, on a souvent envie de le bouffer...

Des quatre histoires rapportées ci-dessous, la première nous explique, à

la manière d'un mythe d'origine, comment sont apparus à la fois le premier interprète et le nom qui désormais servira à désigner sa corporation. La seconde nous dit qu'à l'instar de la canne de l'aveugle, l'interprète n'est rien de plus qu'un simple outil, et qu'il n'y a aucune raison de le mieux traiter que l'Inde d'autrefois ne le faisait des veuves de ses maharadjah. La troisième rétablit l'équilibre en rendant hommage à l'interprète bénévole (ce point n'est pas accessoire: les questions d'argent sont souvent sensibles lorsqu'il s'agit d'interprétariat), toujours sur la brèche, jusques et y compris après sa mort. La dernière grossit jusqu'au burlesque un problème bien réel et souvent décrit, la difficulté qu'il y a pour le traducteur-expert auprès des tribunaux à ne pas se départir de sa neutralité.

Ces histoires, les voici dans une transposition en français qui leur fait malheureusement perdre une grande partie de leur saveur; et avec l'inévitable commentaire entre crochets qu'exige un jeu de mots intraduisible, la bête noire de tous les interprètes.

## Le premier Interprète

Ça s'est passé il y a très très longtemps... C'est l'histoire du premier sourd et de la première entendant qui

un beau matin se sont rencontrés et sont tombés amoureux l'un de l'autre. Comme ils ne pouvaient pas se comprendre, ils durent aller chercher quelqu'un qui connaissait les deux langues. C'était la première fois que quelqu'un servait d'interprète. Il allait de l'un à l'autre, il regardait ce que signait le garçon puis il se tournait vers la fille pour le lui traduire. Puis il écoutait ce que disait la fille et il se tournait vers le garçon pour lui expliquer en signes qu'elle aussi était amoureuse de lui. Ça a duré toute la journée, tant et si bien que le soir le garçon et la fille, qui étaient de plus en plus amoureux, eurent envie d'aller ensemble au lit. Mais ils avaient toujours besoin de l'interprète pour se comprendre, de sorte qu'il fallut bien que ce dernier pénètre à son tour dans le lit, juste entre eux deux. Et toute la nuit il alla de la fille [ici la paume de la main droite s'abat sur la paume de la main gauche, toutes deux étant à la gauche du signeur] au garçon [le dos de la main droite s'abat sur la paume de la main gauche, les deux mains s'étant déplacées vers la droite], et ainsi de suite. C'est depuis cette nuit-là que les interprètes sont nommés comme ça en langue des signes...

## L'enterrement d'un sourd

Celle-ci, que tout le monde con-

## L'interprétation

naît, est généralement contée sous forme de devinette. Un aveugle meurt, on le conduit au cimetière et on l'enterre non sans avoir au préalable déposé sa canne blanche dans la fosse. Puis c'est un handicapé physique qui décède, et on l'enterre de même avec son fauteuil roulant. Maintenant c'est au tour d'un sourd de mourir. Avec quoi va-t-on l'ensevelir? Réponse livrée avec jubilation, au moyen d'un vigoureux et double claquement de main: avec son interprète, bien sûr!

De nombreuses variantes attestent la popularité du thème. Une première intercale, entre le paralytique et le sourd, un malentendant que l'on enterre évidemment avec ses appareils de correction auditive. Une seconde variante introduit un peu de logique dans cette histoire saugrenue: ces ensevelissements successifs sont autant de précautions pour la vie future, et c'est donc rendre un hommage implicite à l'interprète que de reconnaître que l'on ne saurait, même au ciel, s'en passer...

Une troisième variante, elle aussi moins malveillante à l'égard de l'interprète, situe l'action à l'institut Saint-Jacques, au pied de la statue de l'abbé de l'Épée auquel tous les handicapés viennent rendre hommage.

Les handicapés physiques apportent des monceaux des fleurs, les aveugles leurs cannes, quel cadeau feront donc les sourds?

Une quatrième au contraire, qui situe l'action à Lourdes, ne laisse aucun doute sur le peu de cas que l'on fait de l'interprète dès que l'on n'en a plus besoin: miraculés, l'invalides, l'aveugle puis le sourd se débarrassent successivement, en les jetant dans l'eau qui vient de les métamorphoser, de leurs différents accessoires devenus inutiles...

### L'Interprète ressuscité

Un interprète bénévole vient à décéder. Durant toute sa vie il n'avait pas épargné sa peine pour rendre service, il avait fait autant de bien pour les sourds que l'abbé de l'Épée en personne et était presque aussi célèbre que lui. Aussi est-ce une foule immense de sourds qui vient lui rendre un dernier hommage. Le prêtre, évidemment un entendant, commence un interminable discours auquel personne ne comprend goutte. On s'impatiente, on s'agite. Le prêtre, imperturbable, continue son blablabla comme si de rien n'était. Les sourds, de plus en plus énervés, commencent à crier: "un interprète, un interprète!"... Soudain, miracle! Du fond

de sa tombe, le défunt entend les clameurs, ressuscite d'entre les morts et, serviable comme il avait si bien su l'être de son vivant, traduit lui-même le discours de ses propres funérailles...

### Au tribunal

Un couple de sourds va devant le juge pour divorcer. Placé entre eux deux, l'interprète. Le mari expose ses griefs, l'épouse fait de même: elle ne faisait jamais le ménage, il était volage; la nourriture qu'elle préparait était infecte, il rentrait toujours ivre... L'interprète traduit. Mais au fur et à mesure que les reproches s'accroissent, le ton monte, les époux s'énervent et en viennent aux mains par l'interprète interposé. Si bien que celui-ci, qui obéit stoïquement lorsqu'on lui demande de transmettre à l'adversaire une paire de gifles, finit par succomber sous une grêle de coups venus des deux côtés...

\*\*\*

Merci aux conteurs: Marianne Bendayan, Nadia Chemoun, Jean Spiteri. ■



Extrait de *La famille Coquelet*, par B. Truffaut (édité par l'Association Etienne de Fay, Orléans). Cette délicieuse petite bande dessinée qui conte les aventures sentimentales d'un coq entendant et d'une poule sourde constitue une excellente introduction aux problèmes de communication liés à la surdité.

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME  
CONSEILLE DE FAIRE  
NOTRE PUBLICITE**

---

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE ..... FRANCS A L'ORDRE DE L'A.F.I.L.S.

**PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN**

\* 100.00 FRS POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

\* 130.00 FRS POUR LES NON MEMBRES

**NATHALIE BATON  
« A.F.I.L.S. »  
34 AV. GABRIEL PERI  
94370 SUCY EN BRIE**